

L'APPRENTISSAGE, VOS NOUVEAUX DROITS



ÎLE DE FRANCE



ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES RECHERCHÉES PAR LES ENTREPRISES, OBTENIR UN EMPLOI BIEN PAYÉ, C'EST POSSIBLE !

Vous êtes apprenti-e-s, toutes les infos et conseils CFDT
sur les dispositifs qui voient le jour.

L'APPRENTISSAGE
C'EST DU NIVEAU CAP
AU NIVEAU
D'INGÉNIEUR

L'APPRENTISSAGE
C'EST DE
16 À 34 ANS
INCLUS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 Vos droits en entreprise et les nouveautés pour votre apprentissage	4
2 Autour de l'entreprise : les aides dont vous pouvez bénéficier Équipement pro, transport, logement, repas, permis de conduire	10
3 Vous avez des questions ? Vous avez un problème ? Où appeler ?	16

DE GRANDS CHANGEMENTS POUR L'APPRENTISSAGE À PARTIR DE 2019

La CFDT a toujours œuvré, au niveau européen, national, régional, et bien sûr en entreprise pour offrir un cadre le plus favorable possible aux apprentis quel que soit le niveau, pour défendre vos intérêts, pour faire de votre apprentissage un véritable passeport pour l'avenir.

Les dispositifs de l'apprentissage se renforcent, les moyens se développent, c'est une voie vers de belles perspectives de carrières et d'emploi. Saisissez votre chance. Ce guide vous apportera les éléments nécessaires sur vos droits pour un bon départ sur cette voie !

Des pays européens comme l'Allemagne, le Danemark, la Suisse, l'Autriche ont depuis longtemps misé sur ce mode de formation. Les apprentis de ces pays obtiennent des résultats remarquables dans l'obtention de leur diplôme et décrochent un emploi rapidement. C'est le cas aussi en France avec 80% des apprentis en emploi trois mois après leur diplôme.

VOS DROITS EN ENTREPRISE ET LES NOUVEAUTÉS POUR VOTRE APPRENTISSAGE



AUJOURD'HUI VOUS ÊTES APPRENTI-E.

Vous êtes en formation dans un CFA ou lycée professionnel et dans le même temps salarié à part entière d'une entreprise.

Voici vos droits :

À QUEL ÂGE PEUT-ON ÊTRE APPRENTI-E ?

De 16 ans à 29 ans (au début du contrat) ou 34 ans dans certains cas : nouveau contrat pour un diplôme supérieur, suite à une rupture de contrat indépendante de la volonté de l'apprenti-e ou à une inaptitude physique temporaire.

LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut durer de 6 mois (au lieu de 1 an avant 2019) à 3 ans. En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'un an.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale de votre travail est de 35 heures. Vous devez travailler 8 heures par jour. Les apprenti-es ne travaillent pas les jours de fête légale. En tant que salarié-e, vous avez les mêmes obligations que les autres employés de l'entreprise.

EMBAUCHE SUITE À VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En cas d'embauche par l'entreprise à la suite de votre apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération et de votre ancienneté. Il n'y aura pas de période d'essai.



DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SI VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS

Vous devez disposer de **2 jours de repos consécutifs par semaine**.

Le travail de nuit doit rester exceptionnel et être nécessaire pour la continuité de l'activité économique de l'entreprise ou avoir une utilité sociale. Il doit s'effectuer en présence du maître d'apprentissage.

Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h. Toutefois la loi adapte par dérogation des aménagements pour les secteurs nécessitant une présence de nuit comme l'hôtellerie-restauration, la boulangerie, le spectacle. Les horaires peuvent alors être de 4h au plus tôt à minuit au plus tard selon les branches professionnelles.

CONGÉS

Vous avez le droit aux **mêmes congés** que les salariés de l'entreprise, à minima 5 semaines de congé par an (et plus si la CCN – Convention collective nationale – de votre entreprise est plus favorable).

Vous avez droit au congé maternité ou au congé paternité.

En période d'examen

Vous bénéficiez de 5 jours de congé supplémentaires le mois précédant votre examen pour vous y préparer dans les meilleures conditions.

BON À SAVOIR

- L'entreprise bénéficie d'une aide de l'État pour l'embauche d'un-e apprenti-e.
- En 2022, cette aide est de 5000 euros pour les apprenti-es mineurs-es et de 8000 euros pour les majeurs.

VERS QUEL MÉTIER S'ORIENTER ?

Une orientation améliorée sur les métiers, une réorientation possible

Sachez que la réorientation en cours de parcours est possible. Si le choix d'un métier en début de parcours s'avère finalement ne pas être le bon, vous pourrez vous tourner vers un autre choix sans repartir de zéro grâce au bloc de compétences.

LES BLOCS DE COMPÉTENCES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Votre choix de formation peut désormais évoluer. Vous souhaitez modifier votre parcours de formation ? Vous avez acquis des compétences valorisables et utiles pour la suite de votre apprentissage ? Vous pourrez faire valider ce bloc de compétences s'il est référencé par le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

NOUVEAU : Il existe désormais huit niveaux de qualification pour correspondre aux références des autres pays européens.

NIVEAU	QUALIFICATION DIPLOME
1 et 2	Maîtrise des savoirs de base
3	CAP
4	BAC
5	BAC + 2
6	Licence
7	Master
8	Doctorat

UN MANQUE D'IDÉE ? PAS SÛR DE VOUS ?

Il existe désormais une classe préparatoire à l'apprentissage. Elle permet d'être accompagné-e pour se fixer un projet professionnel mais aussi d'apprendre des bases relationnelles (savoir se présenter, trouver un employeur, découvrir ses points forts, découvrir des métiers, bref trouver sa voie !). Renseignez-vous auprès de votre collège ou lycée professionnel, ou encore de Pôle emploi.



RÉMUNÉRATION - SALAIRE

Votre salaire dépend de votre âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de votre contrat. Il évolue aussi en fonction du Smic.

Vous trouverez un simulateur de salaire sur :

alternance.emploi.gouv.fr - rubrique simulateur alternant.

PRIMES

Vous êtes apprenti-e, donc salarié-e de l'entreprise. À ce titre vous bénéficiez vous aussi des primes et indemnités (prime de vacances, de transport, 13^e mois, intéressement) auquel ont droit les salariés de votre entreprise.

IMPÔTS

Vous n'êtes pas imposable au titre de votre emploi en alternance.

DROIT DE VOTE DANS L'ENTREPRISE

Lors des élections professionnelles en entreprise, vous avez le droit de voter comme tout salarié. C'est un acte important, vos intérêts et vos droits sont défendus par les élus de votre entreprise. Les organisations syndicales comme la CFDT, au niveau national et régional, travaillent à obtenir les meilleures conditions pour vous, au travail et en dehors.

Soutenez ces actions par votre vote !



NOUVEAU : LES CFA D'ENTREPRISES

Si vous choisissez un CFA d'entreprise et que vous n'êtes pas employé-e dans l'entreprise à la sortie, vos blocs de compétences validés vont vous permettre de trouver un emploi ailleurs ou de partir sur une autre formation. Ces CFA sont assujettis au même niveau d'exigence de qualité et d'accompagnement des apprentis.

RUPTURE DU CONTRAT

Quand il s'agit d'un commun accord entre l'apprenti-e et l'employeur, elle est possible pendant les premiers 45 jours du contrat d'apprentissage.

Rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur

L'employeur n'est plus obligé de passer devant le Conseil de prud'hommes pour valider une rupture.



Un-e apprenti-e peut continuer de suivre sa formation en CFA pendant 6 mois après la rupture du contrat, temps pendant lequel son centre de formation devra l'aider à trouver un nouvel employeur.

Rupture du contrat d'apprentissage par l'apprenti-e

Depuis 2019, la loi « avenir professionnel » permet à l'apprenti-e de démissionner sans passer devant le Conseil de prud'hommes pour faire rompre son contrat).

Si votre apprentissage en entreprise ne répond pas à vos attentes et besoins, rapprochez-vous de votre CFA qui vous accompagnera pour retrouver une entreprise.

**EN DEHORS DE
L'ENTREPRISE,
VOS DROITS EN TANT
QU'ALTERNANT**

2

MATÉRIEL PROFESSIONNEL

Des aides existent pour prendre en charge votre tenue, votre matériel, livres... (renseignez auprès de votre centre de formation).

La Région Île-de-France verse à votre CFA, pour vous, un montant pouvant varier de 115 à 375 € en fonction du secteur d'activité professionnelle et du niveau de formation.

PASSEZ LE PERMIS !

Si vous êtes majeur-e, vous bénéficiez de 500 € d'aide au permis de conduire. Pour connaître la démarche, contacter votre CFA qui vous accompagnera.



TRANSPORT

Vous avez droit à la carte Imagine R qui permet de se déplacer en Île-de-France pour pas cher.

Si vous utilisez les transports en commun (métro, bus, SNCF) pour vous rendre en entreprise, celle-ci doit vous rembourser **50% de votre carte d'abonnement** (idem si vous utilisez un service public de location de vélos — le Vélib' à Paris, par exemple).

FRAIS KILOMÉTRIQUES

Comme pour tout salarié, l'entreprise rembourse à l'apprenti-e une partie des frais kilométriques qu'il engage pour s'y rendre.

La Région Île-de-France verse aussi une aide financière aux apprenti-es dont le domicile est éloigné du lieu de formation.

Son montant est calculé en fonction de la distance de votre domicile au CFA, et de la distance de votre domicile à votre employeur.

L'aide est versée en une seule fois pour l'année scolaire.

REPAS

Vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés de l'entreprise dans laquelle vous faites votre apprentissage : accès à la cantine, tickets-restaurants au prorata de vos jours de présence, indemnités de repas prévues dans le cadre légal.

CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Vous êtes salarié-e, mais en tant qu'apprenti-e, vous pouvez demander une 'Carte d'étudiant des métiers'. Elle contribuera à vous donner accès à des aides tarifaires pour le logement, les transports, le cinéma, théâtre, le sport. Elle peut aussi vous permettre de faire une demande d'hébergement universitaire.

LOGEMENT

Logement social

Plusieurs dispositifs peuvent vous faciliter l'accès au logement.

Vous avez droit à un logement social.

Vous pouvez faire votre demande auprès de la mairie de votre lieu de résidence, ou encore :

demande-logement-social.gouv.fr

Si votre entreprise cotise à Action logement, elle peut aussi vous aider (vous renseigner auprès des élus...).

Pour information,
« Action logement »
est le nouveau
nom donné au 1 %
logement.

Logement privé

Action logement peut également vous accompagner pour une dispense de caution et vous aider à l'accès à un logement même si tous les critères usuels de solvabilité ne sont pas réunis. Vous pouvez aussi bénéficier d'un accompagnement social en cas de difficulté du paiement du loyer.

Pour connaître la garantie Visale et son cadre, renseignez-vous ici :

<https://www.visale.fr>

Pour faire prendre en charge une partie de votre loyer, vous pouvez effectuer une demande d'aide financière (qui s'élève entre 10 et 100€).

Il faut vous adresser ici :

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

Foyers

Vous pouvez déposer une demande de logement auprès des foyers et/ou des résidences de jeunes travailleurs.

Colocation

La colocation est une solution à envisager aussi. Des annonces sont visibles sur [appartager.com](https://www.appartager.com) et Action logement finance également des actions favorisant la colocation pour les jeunes.

Aides

Le CLLAJ (Comité local pour le logement autonome des jeunes) peut vous aider pour votre recherche en tenant compte de votre situation financière, sociale, et professionnelle : [uncllaj.org](https://www.uncllaj.org)

Vous avez droit aux APL (Aide Personnalisée au Logement).

Vous pouvez en faire la demande et connaître les conditions ici :

[caf.fr](https://www.caf.fr) rubrique aides et services

APPRENTI-E DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les employeurs publics ne relèvent pas d'Action logement. Vous ne pouvez donc pas bénéficier de ses services. Mais certaines administrations « réservent » des logements auprès des bailleurs sociaux.

Renseignez-vous auprès des ressources humaines.



SANTÉ – RETRAITE

Votre statut d'apprenti-e vous permet de commencer à ouvrir certains droits fondamentaux (soins, retraite...).

Vous êtes affilié à la Sécurité sociale comme tout salarié ce qui vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins et d'accéder à la mutuelle de votre entreprise (à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise).



LOISIRS

Vous avez accès aux offres du CSE (Comité social et économique) si l'entreprise en possède un. Il peut vous permettre d'accéder à des tarifs réduits pour des places de cinéma, des abonnements sportifs, des concerts, des vacances... (voir conditions auprès du CSE).

L'APPRENTISSAGE PERMET DE SE FORMER AU PLUS PRÈS DES ATTENTES DES EMPLOYEURS ET D'AVOIR UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DONC AU FINAL L'EMBAUCHE EST PLUS SÛRE !



À L'ÉTRANGER. ERASMUS +

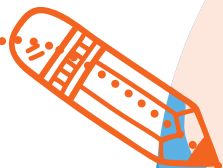
Mieux se former, pour mieux se découvrir

Les apprenti-es bénéficient aussi du programme Erasmus. Il est possible de se former dans plus de trente pays européens en alternance.

L'apprentissage à l'étranger peut durer **de 2 mois à 12 mois**. Votre centre de formation vous guidera dans le montage de votre dossier pour trouver entreprise, logement, demander une bourse et définir concrètement votre projet.

C'est une formidable opportunité pour apprendre un métier mais aussi développer des atouts supplémentaires qui pourront vous aider dans votre avenir professionnel.

Cette expérience permet de pratiquer une autre langue, d'accroître son adaptabilité (vous serez plus autonome en rentrant). Et c'est bien sûr un élément qui fera effet sur votre CV. C'est un plus pour vos futurs employeurs.



UNE QUESTION ?
UN PROBLÈME ?

3

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si votre entreprise dispose d'un CSE (Comité social et économique), adressez-vous aux élus du personnel.

Si vous effectuez votre apprentissage dans une toute petite entreprise Contactez-nous, toutes les coordonnées ci-après.

La CFDT est à votre écoute. Vos droits se développent et évoluent, nous sommes là pour vous informer et vous accompagner.

Il peut arriver que vous rencontriez une difficulté.

Dans votre entreprise, les élus du personnel sont là pour vous aider, répondre à vos questions, qu'elles soient d'ordre juridique, ou sur vos conditions de travail.

N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER !

Pour les salarié-es des toutes petites entreprises, qui n'ont pas de représentants syndicaux, il existe les commissions paritaires régionales interprofessionnelles qui ont pour but de représenter les salariés.

La CFDT est le premier syndicat de France et notamment en Île-de-France. Elle est présente dans de nombreuses entreprises.

Son premier objectif est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariés en faisant reculer les inégalités.

Elle privilégie la négociation et recherche le dialogue pour faire évoluer les conditions de travail.

Dans un monde en constante évolution, nous veillons aux revendications les plus adaptées pour faire face aux changements et lutter contre la précarité.



Si vous souhaitez vous renseigner hors cadre du travail, nos unions départementales sont là pour vous apporter des réponses.

CFDT PARIS

7-9 rue Euryale Dehaynin
75019 PARIS
Tél 01 42 03 88 00
paris@cfdt.fr

CFDT SEINE-ET-MARNE

15 rue Pajol - CS 9020 -
77007 MELUN CEDEX
Tél 01 60 59 06 60
contact@cfdt77.fr

CFDT YVELINES

ZA Buisson de la Coudre
301 avenue des Bouleaux
78190 TRAPPES
Tél 01 30 51 04 05
ud78@iledefrance.cfdt.fr

CFDT ESSONNE

Maison des Syndicats
12 Place des Terrasses de l'Agora
91000 ÉVRY
Tél 01 60 78 32 67
ud91@cfdt91.fr

CFDT HAUTS-DE-SEINE

23 Place de l'Iris - La Défense
92400 COURBEVOIE
Tél 01 47 78 98 44
cfdt-ud-92@wanadoo.fr

CFDT SEINE SAINT-DENIS

Bourse du Travail
1 Place de la Libération
93016 BOBIGNY CEDEX
Tél 01 48 96 35 05
ud@cfdt93.fr

CFDT VAL-DE-MARNE

Maison des syndicats
11/13 rue des Archives
94000 CRÉTEIL
Tél 01 43 99 10 50
cfdt.ud94@orange.fr

CFDT VAL-D'OISE

Maison des syndicats
26 rue Francis Combe
95000 CERGY
Tél 01 30 32 61 55
udcfdt95@wanadoo.fr

**UNION RÉGIONALE CFDT
ÎLE-DE-FRANCE**

78 rue de Crimée
75019 Paris
Tél 01 42 03 89 00
contact@iledefrance.cfdt.fr

www.ile-de-france.cfdt.fr

En 2022, la Macif a été élue **Marque préférée des Français***



Et vous, pourquoi préférez-vous la Macif ?

Pour Mehdi, c'est pour
ses **prix compétitifs**.

Pour Albert, c'est pour son modèle
d'assureur mutualiste **sans actionnaire**.

Pour Huguette, c'est pour **la relation
avec son conseiller**.

Pour Laure, c'est pour **son service client
basé en France****.



La Macif,
c'est **vous**.

* Étude réalisée du 12 au 13 janvier 2022 par La Marque Préférée des Français auprès de 1 022 français, représentatifs de la population française - terrain réalisé par OpinionWay - dans la catégorie « Compagnies d'assurance ».

** Certification AFRC Relation Client France. Certificat 95088 délivré à la Macif par Afnor Certification. Pour en savoir plus : relationclientfrance.fr.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



ÎLE DE FRANCE

Rédaction : Marion Dauchot

Conception graphique : Marina Pen

Illustration : CFDT - Service Info/Com - Tous droits réservés

Imprimé sur du papier fabriqué à partir de 100% de fibres recyclées



NOVEMBRE 2022